

La **CET** (Contribution Economique Territoriale) est calculée sur deux bases :

1.la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : établie sur la base de la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière (la valeur locative du cabinet),

2.la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) établie sur la valeur ajoutée produite.

Les professionnels dont le **chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €** sont **en dehors** du champ d'application de la CVAE (art. 1586 ter du CGI). Ceux dont le **chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 500 000 €** sont **dans le champ de la CVAE mais sont intégralement dégrévés**.

Obligations déclaratives

1. Annexe 2035-E : elle doit être remplie obligatoirement lorsque le chiffre d'affaires (à proratiser en cas de début ou d'arrêt d'activité) est supérieur à 152 500 € (ligne AG de la 2035-A). Elle permet de déterminer la valeur ajoutée qui servira à la détermination de la CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

[!\[\]\(003082e50e3009141f59bd5df831749f_img.jpg\) Comment compléter la 2035 E](#)

2. Déclaration 1330-CVAE : seuls les professionnels **ayant deux cabinets** rempliront en plus ce formulaire pour déclarer la valeur ajoutée (base de la cotisation) et éventuellement l'effectif salarié (qui sert à la répartition de l'imposition entre les collectivités territoriales). Cette déclaration est à télétransmettre aux imports au plus tard le **19 mai 2021**. En cas de cessation, la déclaration est à déposer dans les 60 jours suivants l'arrêt de l'activité.

[!\[\]\(faf942dc3e59ce8eb64b4ac481eca7e0_img.jpg\) Comment compléter la 1330](#)

Les '**mono établissements**' sont dispensés d'établir la déclaration 1330-CVAE à condition d'avoir coché la case **AH** et d'avoir complété toutes les zones **AJ - AK - KA et LA** (et **MA** en cas d'arrêt de l'activité) de la 2035-E :

Cadre réservé au mono-établissements au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.											
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										AH	
Chiffre d'affaires de référence CVAE										AJ	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223A du CGI)										BO	
Effectifs au sens de la CVAE										BK	
Période de référence		KA			/			/		/	
Date de cessation							MA			/	

Seuls les professionnels bénéficiant d'une **exonération de plein droit** sont dispensés de toute obligation déclarative : sage femme, sculpteur,...

En cas de **création en cours d'année** (sans rachat), la CVAE n'étant pas due, aucune déclaration 1330-CVAE n'est à souscrire.

Les professionnels en **Micro-BNC** doivent souscrire la déclaration 1330-CVAE lorsque leur chiffre d'affaires excède 152 500 €.

Les **SCP et SCM** sont redevables de la CFE en leur nom (et de la CVAE le cas échéant) et sont tenues aux mêmes obligations déclaratives.

3. Déclaration 1329-DEF : les professionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € sont redevables de la CVAE et doivent souscrire cette déclaration qui permet de calculer et de liquider le montant dû. [!\[\]\(3342c215b2a8b663596a81468d5dc314_img.jpg\) Comment compléter la 1329 DEF](#)

Appréciation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend le montant hors taxes des honoraires diminué des honoraires rétrocedés et augmenté des gains divers. Pour les SCM, il s'agit des remboursements des associés ainsi que des recettes perçues des tiers. En cas **d'exercice incomplet** (cessation par exemple) le chiffre d'affaires doit être annualisé pour apprécier le seuil de 152 500 € et de 500 000 €.

Les **redevances de collaboration** (cadre BW ligne 16 de la 2035) constituent des rétrocessions d'honoraires en matière de CFE et viennent en diminution des recettes pour apprécier le seuil des 152 500 €.

IMPRIME 1330-CVAE

Le professionnel qui dispose que d'un seul cabinet peut se dispenser du dépôt de la déclaration 1330-CVAE à condition d'avoir déclaré les éléments afférents à la CVAE sur l'annexe 2035-E.

Complétez ce 1^{er} cadre et notamment le SIRET et la période :

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE				
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS				
SIRET				
Période référence		/		/ 2 0
Date de cessation	WW	/		2 0

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

Si les conditions ci-dessous sont remplies, vous êtes dispensé de remplir la déclaration 1330-CVAE :

- disposer d'un seul cabinet
- ne pas employer de salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors du cabinet (situation notamment des entreprises d'intérim ; en cas de mise à disposition de personnel ; salariés travaillant à domicile. Les professionnels de santé sont rarement concernés)
- et avoir dument complété le cadre dédié sur la 2035-E (cf. page 1)

➤ **Cadre A2**, reportez le montant de la valeur ajoutée déterminé sur la 2035-E, rubrique JU :

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE			
Valeur Ajoutée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">A2</td> <td style="width: 90%;"></td> </tr> </table> <small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2039-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>	A2	
A2			

➤ **Cadre A3**, inscrivez le montant du chiffre d'affaires de référence déterminé sur la 2035-E, rubrique EI. En cas d'exercice incomplet (cessation par exemple), le chiffre d'affaires doit, ici, être annualisé :

Chiffre d'affaire de référence	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">A3</td> <td style="width: 90%;"></td> </tr> </table> <small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>	A3	
A3			

- **Tableau III - RÉPARTITION DES SALARIES.** Le nombre de salariés doit être reparti :
- entre les différents cabinets : tableau A, page 2 - **Liste des établissements de l'entreprise** (ci-dessous)
 - ou entre les lieux de travail lorsque le salarié exerce pendant plus de trois mois hors du cabinet : tableau B, page 3 (cf. tableau ci-contre) - **Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise** (les professionnels de santé sont rarement concernés).

Complétez la liste des cabinets et l'effectif salarié rattaché à chacun d'eux s'il y a lieu :

A. Liste des établissements de l'entreprise				
CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION	Code INSEE de La commune (*)	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
5 derniers chiffres du SIRET Attention : le code NIC doit être différent pour chaque cabinet	Pour les départements 20 et 97 : indiquer 2A ou 2B ou 971, 972, 973, 974	Lieu du cabinet	Attention : Il ne s'agit pas du code postal mais des 3 derniers chiffres du code Insee de la commune (*) (Code Officiel géographique www.insee.fr)	Nombre de salarié par cabinet : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail

(*) Code INSEE de la commune : Exemple : pour Toulouse, il faut indiquer **555** (ce code est consultable sur l'avis de situation au répertoire [SIRENE](#))

31200 TOULOUSE (31555)

Ce **tableau B** concerne essentiellement les entreprises d'intérim, en cas de mise à disposition de personnel ou les salariés travaillant à domicile (les professionnels de santé sont rarement concernés) :

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4
Pour les départements 20 et 97 : indiquer 2A ou 2B ou 971, 972, 973, 974	Lieu du cabinet	Il s'agit des 3 derniers chiffres du code Insee de la commune (Code Officiel géographique www.insee.fr)	Nombre de salarié par cabinet : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail

☛ La 1330-CVAE doit obligatoirement être télétransmise : aucun dépôt papier. Elle doit nous être adressée pour télétransmission aux impôts.

La déclaration de liquidation et de régularisation : 1329-DEF

Contrairement à la CFE, aucun avis d'imposition n'est adressé. Les professionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € sont redevables de la CVAE et doivent souscrire la déclaration de liquidation **1329-DEF** qui permet de calculer et de liquider le montant dû par téléversement.

Cette déclaration est obligatoirement télétransmise (procédure EDI ou procédure EFI accessible dans l'espace abonné sur : www.impots.gouv.fr) au plus tard le **4 mai 2021** (le report de délai de quinze jours qui s'applique à la 2035 ou à la 1330-CVAE ne s'applique pas à la 1329-DEF). Elle est accompagnée du télépaiement.

Un professionnel qui n'est pas redevable de la CVAE pour 2019 doit souscrire la déclaration 1329-DEF en mai 2020 pour la restitution des acomptes déjà versés.

Pour info :

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du CA	
Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,5 \% \times [(CA - 500\ 000\ €) / 2,5\ millions\ €]$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,5 \% + 0,9 \% \times (CA - 3\ millions\ € / 7\ millions\ €)$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$1,4 \% + 0,1 \% \times (CA - 10\ millions\ €) / 40\ millions\ €$
Plus de 50 millions €	1,5 %

La CVAE due ne peut pas être inférieure à une cotisation minimum (250 € hors frais de gestion)

L'annexe **2035-E** doit obligatoirement être remplie lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € : montant hors taxes des honoraires diminué des honoraires rétrocedés augmenté des gains divers.

En cas de début ou d'arrêt d'activité en cours d'année, les recettes sont à annualiser pour apprécier le seuil de 152 500 € : le chiffre d'affaires annualisé se reporte au cadre AJ (il est donc différent du montant porté en EI- Cf. page 6).

L'annexe 2035-E s'établit à partir des montants issus de la 2035-A.

☛ **Pour les utilisateurs de Compta Expert** (ou Vega), la 2035-E se remplit automatiquement lorsque les informations ont été correctement remplies dans le module '2035'.

Cadre A - RECETTES

➤ Montant net des recettes - EF

Report des honoraires (ligne 1) diminués des honoraires rétrocedés (ligne 4 de la 2035-A).

Pour la contribution économique territoriale (CFE-CVAE), les **redevances de collaboration** (figurant au cadre BW ligne 16 de la 2035) constituent des rétrocessions d'honoraires : elles doivent donc venir en diminution des recettes nettes.

➤ Gains divers - EG

Pour la détermination de la valeur ajoutée, doivent être exclus des Gains divers les recettes 'exceptionnelles' (indemnités réparant un préjudice subi dans le cadre d'un procès), les remboursements de crédit de TVA et le remboursement de charges non déductibles de la valeur ajoutée (ex : charges sociales).

➤ TVA déductible pour les entreprises assujetties et qui tiennent une comptabilité TTC - EH

Seuls les professionnels qui règlent de la TVA et qui établissent une 2035 TTC doivent remplir cette rubrique. Il s'agit du même montant figurant sur la 2035-B - cadre CY.

➤ Plus-values de cession - EN

Sont visées uniquement les cessions faisant partie de l'activité normale et courante (ex : cession systématique des véhicules par une entreprise de location). Sont donc exclues les cessions réalisées par les professions libérales.

Cadre B - DEPENSES

Les frais à retenir **sont pris pour leur valeur comptable réelle**. Les frais estimés forfaitairement sont à exclure : barème kilométrique et forfait blanchissage. En cas de **frais mixtes**, seule la part professionnelle doit être retenue.

➤ Achats - EJ

Report de la ligne 8 de la 2035-A.

➤ Variations de stocks - EK

A compléter par les professionnels qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire.

➤ Services extérieurs - EL

Correspond au total BH de la 2035-A (soit lignes 17 à 22) : entretien (exclure le forfait blanchissage), petit matériel, EDF, honoraires non rétrocedés, assurance. Pour le professionnel membre d'une SCM, il faut inclure les remboursements de charges communes **(voir cas particulier SCM, page 5)**.

➤ Loyers et redevances - EM

Doivent être retenus uniquement les charges locatives ou de copropriété ainsi que les loyers pour toute location ou sous location de **moins de 6 mois**. Les **redevances de collaboration** figurant au cadre BW sont à déduire des recettes nettes portées en EF.

☛ **Non déductibles pour la valeur ajoutée** : les loyers pour toute location (local, location matériel...) ou sous location **de plus de 6 mois**, les loyers de crédit-bail, les redevances de clinique et les loyers dans le cadre d'une convention location-gérance.

➤ **Frais de transport et de déplacement - EO**

Report des lignes 23 et 24 de la 2035-A (Frais de véhicule et Autres frais de déplacement) à l'exclusion :

- de la quote-part des dépenses personnelles en cas de déduction des frais réels,
- des frais forfaitaires en cas d'option pour le barème kilométrique (barème BNC et barème BIC).

➤ **Frais divers de gestion - EP**

Report des lignes 26 à 30 de la 2035-A : mission réception, téléphone, document, fournitures bureau, frais actes, cotisations syndicales et frais divers.

➤ **TVA incluse dans les recettes - EQ**

Seuls les professionnels qui règlent de la TVA et qui établissent une 2035 TTC doivent remplir cette rubrique. Il s'agit du même montant figurant sur la 2035-B - cadre CX.

➤ **Les rubriques ER et EU** ne sont pas à remplir par les professionnels libéraux.

➤ **Moins-values de cessions - EV**

Sont visées uniquement les cessions faisant partie de l'activité normale et courante (ex : cession systématique des véhicules par une entreprise de location). Sont donc exclues les cessions réalisées par les professions libérales.

Cas particuliers des associés de SCM

L'administration fiscale admet que les remboursements de charges effectués à une SCM constituent des paiements **de services extérieurs déductibles de la valeur ajoutée** (BOI-CVAE-BASE-20 n°250).

Or, certaines charges (ex : salaires/ch sociales sur salaires/loyers de plus de 6 mois...) n'étant pas reprises sur la 2035-E, il convient de les **rajouter case EL** (services extérieurs).

Exemple Quote-part frais SCM 18 000 € dont :

- **3 000 €** de salaires (ligne 9 de la 2035) et **1 500 €** de charges sur salaires (ligne 10)
- **500 €** taxe salaire (ligne 13 de la 2035)
- **6 000 €** de loyers, 500 € de ch. locatives (ligne 15), **2 000 €** de loyers leasing matériel (ligne 16)
- 2 000 € d'EDF (ligne 20)
- 500 € primes d'assurances (ligne 22 de la 2035)
- 1 500 € de téléphone (ligne 27 de la 2035)
- **500 €** frais financiers (ligne 30 de la 2035)

Nature des frais	2035-A (dont qp SCM)			2035-E	2035-E après retraitement
	Ligne	Montant		Montant	Montant
Salaires	8	3 000 €			
Ch. Salaires	9	1 500 €			
Autres impôts	13	500 €			
Loyers	15	6 000 €	Montant des loyers, charges locatives, locations EM	0 €	
Ch locatives	15	500 €		500 €	500 €
Location matériel	16	2 000 €		0 €	
EDF	20	2 000 €	Montant des services extérieurs EL	2 000 €	2 000 €
Assurance	21	500 €		500 €	500 €
					3 000 € de salaires 1 500 € charges/salaires 500 € taxe salaire 6 000 € de loyers 2 000 € leasing 500 € frais financiers
Téléphone	27	1 500 €	Montant des frais divers de gestion EP	1 500 €	1 500 €
Frais financiers	30	500 €		0 €	

TOTAL	18 000 €	4 500 €	18 000 €
-------	----------	---------	----------

Récapitulatif 2035-E

A. RECETTES			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF		Ligne 4 de la 2035-A (à diminuer des redevances de collaboration cadre BW-ligne 16 de la 2035-A)
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG		Ligne 6 de la 2035-A
TVA déductible afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP	EH		Cadre CY de la 2035-B
Plus values de cession d'éléments d'immobilisations	EN		Néant
TOTAL 1	EI		à reporter sur la 1330-CVAE cadre A3
B. DEPENSES			
Achats	EJ		Ligne 8 de la 2035-A
Variation de stocks	EK		
Services extérieurs	EL		Lignes 17 à 22 de la 2035-A : - diminué du forfait blanchissage - augmenté de certains frais SCM
Loyers et redevances à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EM		Lignes 15 à 16 de la 2035-A, à l'exclusion des loyers pour toute location (local, location matériel...) ou sous-location de plus de 6 mois , des loyers de crédit bail, des redevances de clinique et des loyers dans le cadre d'une convention location gérance
Frais de transport et de déplacement	EO		Lignes 23 et 24 de la 2035-A à l'exclusion des barèmes véhicule
Frais divers de gestion	EP		Lignes 26 à 30 de la 2035-A
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (pour les entreprises qui tiennent leur comptabilité TVA incluse)	EQ		Cadre CX de la 2035-B
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU		
Moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV		
TOTAL 2	EW		
C. VALEUR AJOUTEE			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 (moins) TOTAL 2	EX	
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE	JU		à reporter sur la 1330-CVAE cadre C
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	<input checked="" type="checkbox"/>	A cocher pour être dispensé du dépôt de la 1330-CVAE
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ		Cadre EI. A réajuster sur l'année en cas de début ou cessation en cours d'année
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	BO		
Effectifs au sens de la CVAE	BK		Nombre de salarié : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail
Période de référence	KA	LA	Indiquer la période 2020 en cas d'exercice incomplet
Date de cessation	MA		A compléter en cas d'arrêt sur 2020

Si Mono-établissement compléter : AH - AJ - BK - KA - LA - MA